

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-487
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Manifestation « Garabit 140 ans »
Approbation du Plan de financement

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la volonté d'organiser une manifestation à l'occasion du 140^{ème} anniversaire de la construction du viaduc de Garabit ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans les démarches en cours de classement du viaduc de Garabit au patrimoine mondial de l'UNESCO et de valorisation de la vallée de la Truyère ;

Considérant que des financements peuvent être sollicités auprès des partenaires de Saint-Flour Communauté ;

Vu le plan de financement de la manifestation « Garabit 140 ans » suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Programmation	80 000 €	Région AURA	25 000 €
Communication	15 000 €	Département du Cantal	10 000 €
Sécurité	15 000 €	Mécénat	65 000 €
Locations	10 000 €	Autofinancement	20 000 €
TOTAL	120 000 €	TOTAL	120 000 €

Rappelant que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter les subventions :

- auprès du Conseil départemental du Cantal pour un montant de 10 000 €,
- auprès de la Région Aura pour un montant de 25 000 € ;

pour la manifestation « Garabit 140 ans » ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 011 du budget général ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Dit que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 11 septembre 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240911-DEC2024-487-AU
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le

12 SEP. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 12 SEP. 2024**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240911-DEC2024-487-AU
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024